

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 4 décembre 2017, du 11 décembre 2017 et du 10 janvier 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
- 9. Administration**
 - 9.1 Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin
 - 9.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution 371-17 ayant pour titre : Adoption du Règlement numéro 17-804 modifiant le Règlement numéro 17-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil
 - 9.3 Rapport de demande de soumission - Entretien ménager à la caserne de pompiers
 - 9.4 Établissement du moyen de la preuve de transmission des avis de convocation des séances extraordinaires aux élus municipaux
 - 9.5 Procédures concernant l'embauche, le congédiement et la réaffectation des employés municipaux
- 10. Finances**
 - 10.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2018
 - 10.2 Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ
 - 10.3 Radiation de dossiers à la cour municipale de Saint-Raymond
 - 10.4 Présentation et acceptation du budget 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec
 - 10.5 Surplus affecté au 31 décembre 2017
 - 10.6 Immobilisations 2018 – autorisation des dépenses
 - 10.7 Appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- fermés
- 10.8 Dépôt du rapport annuel de la gestion de la dette
- 10.9 Demande de variation budgétaire pour 2017
- 10.10 Autorisation de dépenses - frais juridiques pour contestation d'élection
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Demande d'aide financière des organismes reconnus
- 11.2 Retrait de la demande d'aide financière déposée au Ministère de la Culture et des Communications concernant le projet Réaménagement de la bibliothèque Jean-Luc Grondin (projet LO-1507)
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Vidange et transport des boues de fosses septiques
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 5 et acceptation provisoire pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Modification de la résolution 320-17 - Remboursement de finalisation des travaux de voirie et deuxième couche de pavage – Développement domiciliaire Aube 260 – Vertmont
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation d'une remise isolée à 10 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau et à 3 m d'un milieu humide ainsi que d'une galerie à 15 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau au 119, chemin du Manoir
- 15.1.2 Régularisation d'un garage isolé d'une superficie de 69 m², de la superficie maximale de l'ensemble des constructions à 196 m² et d'une remise isolée à 1,06 m de la limite latérale droite au 133, 1re Avenue
- 15.1.3 Régularisation de la marge latérale droite du bâtiment principal à 3,8 m et de la marge de recul avant (cour avant secondaire) du garage isolé à 6,24 m au 153, chemin Vertmont
- 15.1.4 Régularisation de la marge de recul avant à 1,69 m et de la marge de recul latérale gauche à 1,14 m du garage isolé au 46, chemin Sous-le-Cap
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une remise au 276, 1re Avenue
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 17-P-802-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Adoption du Règlement numéro 18-806 modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 04-497
- 16.3 Renouvellement du mandat de surveillance du secteur touristique
- 16.4 Application de la réglementation en vigueur le 15 août 2017 à la demande de permis de lotissement présentée par les Immeubles des Monts inc. (remplacement des lots 5 748 419, 5748 420 et 5

- 748 421 pour créer les lots 6 137 393 6 137 447)
- 16.5 Demandes d'aide financière
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 20h00, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le maire s'exprime sur les conclusions du jugement dans le cadre du dossier 200-17-026995-175, Miller c. Fontaine. Le conseiller du district 2, monsieur Jean-Philip Ruel, fait une mention sur le succès de la soirée du 20 décembre dernier à Tewkesbury.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20h07. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h21.

Rés. : 004-18

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais en retirant les points suivants :

- **7** Comptes déposés à la séance du Conseil
- **10.6** Immobilisations 2018 – autorisation des dépenses
- **11.1** Demande d'aide financière des organismes reconnus
- **16.3** Renouvellement du mandat de surveillance du secteur touristique
- **16.4** Application de la réglementation en vigueur le 15 août 2017 à la demande de permis de lotissement présentée par Les Immeubles des Monts inc. (remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots 6 137 393 à 6 137 447)

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 005-18

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 4 décembre 2017, du 11 décembre 2017 et du 10 janvier 2018

Le conseil procède à l'acceptation des procès-verbaux du 4 décembre 2017, du 11 décembre 2017 et du 10 janvier 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 4 décembre 2017, du 11 décembre 2017 et du 10 janvier 2018 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de janvier 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

Comptes déposés à la séance du conseil

Point retiré.

Administration

Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin du 5 novembre 2017.

Une correspondance sera envoyée au Directeur général des élections du Québec à cet effet.

Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant la résolution 371-17

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant la résolution 371-17 ayant pour titre : Adoption du Règlement numéro 17-804 modifiant le Règlement numéro 17-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil, adoptée lors de la séance du conseil tenue le lundi 11 décembre 2017.

Rés. : 006-18

Rapport de demande de soumission - Entretien ménager à la caserne de pompiers

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de onze entreprises spécialisées pour l'entretien ménager à la caserne de pompiers du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 1^{er} novembre 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière sur les résultats des soumissions reçues et du fait qu'elle est d'avis que d'annuler l'appel d'offres représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'annuler l'appel d'offres pour l'entretien ménager à la caserne de pompiers.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 007-18

Établissement du moyen de la preuve de transmission des avis de convocation des séances extraordinaires aux élus municipaux

Considérant les articles 152 et 425 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) qui indiquent la nécessité de notifier en personne, à chaque élu, un avis spécial de convocation par écrit pour les séances extraordinaires ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) permet la notification de l'avis de convocation par une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie ;

Considérant l'article 28 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q., chapitre C-1.1) qui indique que

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

lorsqu'une loi prévoit l'utilisation de la poste recommandée pour la notification d'un document, l'exigence de la transmission peut être satisfaite, dans le cas d'un document technologique, au moyen d'un accusé de réception signé par le destinataire ou par un autre moyen convenu ;

Considérant les coûts qu'engendreraient l'envoi systématique des avis de convocation pour les séances extraordinaires du conseil par courrier recommandés et que la signature d'un accusé de réception devient problématique lorsque les élus sont absents ;

Considérant que les élus ont individuellement une adresse courriel leur étant fournie par la Municipalité et que les documents utiles à la prise de décision pour le conseil sont transférés par voie électronique ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le moyen convenu à titre de preuve de transmission suivant l'alinéa 2 de l'article 28 de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q., chapitre C-1.1) pour les avis de convocation des séances extraordinaires soit la réception par la secrétaire-trésorière ou son adjointe d'un accusé réception fourni par le serveur de messagerie électronique de la Municipalité suite à l'envoi de l'avis.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 008-18

Procédures concernant l'embauche, le congédiement et la réaffectation des employés municipaux

Considérant que le conseil municipal doit veiller à la bonne administration de la municipalité selon le *Code municipal du Québec*, (L.R.Q., c. C-27.1) et en fonction des ententes, contrats et conventions collectives en vigueur ;

Considérant que le choix de procéder par affichage interne et/ou externe est une prérogative du conseil, à l'exception des affichages prévus par la convention collective ;

Considérant que le conseil désire être informé de tous changements, besoin ou réaffectation du personnel avant même que certaines actions soient posées au sein de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que le conseil municipal veut assurer une neutralité dans l'embauche du personnel ;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que le conseil veut avoir l'occasion de reconsidérer la nécessité ou les obligations d'embauche ou de remplacement, ainsi que les activités liées à l'emploi, la rémunération et les compétences nécessaires se rattachant au poste ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil municipal soit informé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et donne son accord préalablement à toute ouverture de poste, de congédiement, d'embauche ou de réaffectation de personnel.

Le conseil municipal déterminera, en consultation avec la directrice générale et secrétaire-trésorière, les personnes qui siégeront sur les comités de sélection lors d'embauche ou de réaffectation.

Notez que les membres du conseil municipal pourront faire partie de certains comités de sélection ainsi que des gens de l'externe désignés par le conseil, si ceux-ci ne sont pas en conflit d'intérêts et qu'il est établi qu'ils peuvent agir avec neutralité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2018

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1);

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2018 et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 009-18

Contrat d'assurances collectives- Achat regroupé - Solution UMQ

Considérant que conformément au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et à la Solution UMQ, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Tewkesbury et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

Considérant que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Considérant que la rémunération à octroyer prévue au contrat - Solution UMQ - est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Considérant que la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires inc. ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu :

- Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;
- Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;
- Que la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;
- Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 010-18

Radiation de dossiers à la cour municipale de Saint-Raymond

Considérant que les dossiers suivants de la cour municipale de Saint-Raymond, dont le poursuivant est la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, sont des dossiers prescrits puisque les jugements ont été rendus il y a plus de dix ans :

Numéro du dossier	Numéro de cause	Montant
22035-2006-0067	06-22035-5	1 334,00 \$
801569012	06-22035-0	482,84 \$

Considérant qu'à cet effet, aucune mesure d'exécution de jugement ne peut être effectuée afin de récupérer l'amende et les frais dans ces dossiers ;

Considérant que les moyens mis à la disposition du perceuteur des amendes pour donner suite aux jugements rendus dans ces dossiers n'ont pu être appliqués avec succès ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser la fermeture administrative des dossiers mentionnés ci-dessus par le personnel du greffe de la cour municipale de Saint-Raymond.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 011-18

Présentation et acceptation du budget 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Québec

Considérant que la Municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Québec le rapport des prévisions budgétaires de l'année 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2018 de l'Office municipal d'habitation de Québec telles que déposées.

La contribution financière de la Municipalité au budget d'opération dudit

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

organisme est de 6 156 \$.

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2018 sera effectué suite au dépôt des états financiers 2018 dudit organisme à la Municipalité au printemps 2019.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 012-18

Surplus affecté au 31 décembre 2017

Considérant les sommes prévues au budget de l'année 2018 pour l'augmentation de la réserve d'aqueduc et du réseau sanitaire;

Considérant les appropriations prévues au budget 2018 à l'égard des réserves affectées du réseau sanitaire, de la municipalisation de chemins privés, et du fonds local des carrières et sablières;

Considérant l'état du surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2017;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal autorise l'administration générale à prendre les montants mentionnés ci-dessous à même le fonds général de l'année 2017 et de l'imputer aux surplus affectés de la Municipalité.

Objet	Montant
Réseau sanitaire	30 448 \$
Aqueduc	139 740 \$

Le conseil autorise également l'administration générale à effectuer les appropriations suivantes à même les réserves affectées de la Municipalité :

De	À	Montant (a)
Surplus affecté – réseau sanitaire	Budget d'opération Épuration des eaux usées 02-414-00-445	45 000 \$

Surplus affecté – municipalisation des chemins	Budget d'opération Travaux publics – honoraires professionnels 02-323-40-411	30 000 \$
Fonds local carrières et sablères	Budget d'opération Inventaire carrière et sablère 02-639-00-411	4 600 \$
Fonds local carrières et sablères	Budget d'opération Entretien estival- pavage 02-324-31-529	20 000 \$
Fonds local carrières et sablères	Budget d'opération Entretien estival- resurfacement 02-324-33-529	48 889 \$

(a) Les soldes non utilisés au 31 décembre 2018 devront être virés aux réserves respectives.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Immobilisations 2018 – autorisation des dépenses

Point Retiré.

Rés. : 013-18

Appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés

Considérant que nous devons procéder au refinancement des règlements d'emprunt 14-706, 15-730 et 16-749;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour les affecter au paiement des sommes à payer en capital et intérêts pour l'année 2018, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Règlement	Date de paiement	Capital (\$)	Intérêts (\$)	Total (\$)
14-706	01-03-2018	0.00	1 346.57	1 346.57
	01-09-2018	8 200.00	1 346.57	9 546.57

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

15-730	01-03-2018	0.00	5 731.15	5 731.15
	01-09-2018	34 900.00	5 731.15	40 631.15
16-749	01-03-2018	0.00	4 811.54	4 811.54
	01-09-2018	29 300.00	4 811.54	34 111.54

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du rapport annuel de la gestion de la dette

Considérant le règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette adopté le 11 octobre 2016 ;

Considérant que le conseil s'engage à présenter annuellement lors de la séance de novembre un rapport de gestion de la dette ;

Considérant la résolution numéro 334-17 concernant le dépôt retardé du rapport annuel de la gestion de la dette en raison des élections municipales ;

Le rapport annuel de gestion de la dette est déposé incluant les éléments suivants :

- Évolution des indicateurs cibles de la Municipalité au cours des trois dernières années ;
- Une projection de l'endettement à long terme pour les trois années suivantes ;
- Une analyse comparative avec des municipalités de tailles similaires.

Rés. : 014-18

Demande de variation budgétaire pour 2017

Considérant que plusieurs variations budgétaires sont requises;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil autorise les variations budgétaires suivantes :

Du	Au	Montant
02-702-90-420 Assurances (loisirs)	02-701-24-410 Marché de Noël	12 885 \$
02-702-31-447 R.B.C.N.C.A. et A.B.P.Q	02-701-24-410 Marché de Noël	6 000 \$

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 015-18

Autorisation de dépenses – frais juridiques pour contestation d'élection

Considérant l'article 711.19.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) qui mentionne que toute municipalité doit assumer la défense d'une personne dont l'élection comme membre du conseil de la municipalité est contestée et qui est fondée sur l'allégation de l'incapacité de la personne à exercer la fonction de membre du conseil ;

Considérant la contestation d'élection et les frais encourus en défense dans le cadre du litige *Robert Miller c. Stéphane Fontaine et Lisa Kennedy*, numéro de dossier 200-17-026995-175 ;

Considérant la limite d'autorisation de dépense de 10 000 \$ de la directrice générale et secrétaire-trésorière prévu au règlement 15-742 établissant les autorisations de dépenses ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser la dépense de frais juridiques pour la défense de monsieur Stéphane Fontaine dans le cadre de la contestation d'élection, numéro de dossier 200-17-026995-175, au montant de 21 380.38\$.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-130-42-412) – Frais légaux et juridiques. La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles après la variation budgétaire.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Loisirs, culture et vie communautaire

Demande d'aide financière des organismes reconnus

Point retiré.

Rés. : 016-18

Retrait de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Culture et des Communications concernant le projet Réaménagement de la bibliothèque Jean-Luc Grondin (projet LO-1507)

Considérant qu'une demande d'aide financière avait été déposée au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Municipalité s'était engagée à assumer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

Considérant que les frais impliqués dans la demande d'aide financière en vue du projet Réaménagement de la bibliothèque Jean-Luc Grondin (projet LO-1507) ne sont plus compatibles avec les orientations du conseil;

Considérant l'incapacité de la Municipalité de soutenir le projet dans les prochaines années et qu'il soit conséquemment nécessaire de retirer les demandes déposées au MCC et au MAMOT;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe à présenter une demande de retrait auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC programme Aide aux immobilisations - PAI) concernant le projet Réaménagement de la bibliothèque Jean-Luc-Grondin (projet numéro LO-1507) ainsi qu'auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (FPC). Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 017-18

Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 4 mai 2016 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique par la MRC tel que prévu par la Loi sur la sécurité incendie ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel des activités réalisées sur son territoire, et l'adopte tel que déposé ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que :

- Le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte le rapport annuel des activités réalisées sur son territoire pour l'an 1, soit pour la période du 4 mai 2016 au 3 mai 2017 ;
- La présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 018-18

Vidange et transport des boues de fosses septiques

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 décembre 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et qu'il est d'avis que d'annuler l'appel d'offres représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité, puisque la soumission du plus bas soumissionnaire conforme représente une augmentation considérable des coûts par rapport à l'estimé ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'annuler l'appel d'offres pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques et de retourner en appel d'offres.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 019-18

Numéro 5 et acceptation provisoire pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 ;

Considérant que le conseil a adopté le 30 mai 2016 le règlement numéro 16-758 pourvoyant à l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompages d'eaux usées (HM-1602) et décrétant un emprunt de 209 500 \$;

Considérant la résolution numéro 163-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 à Allen entrepreneur général inc. ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter la recommandation de paiement numéro 5 et acceptation provisoire pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux

connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 6 018,39 \$, incluant les taxes, à Allen entrepreneur général inc. Le montant inclut la libération de la retenue de 5 % et un crédit pour les antennes (avenant 1) au montant de 6 637,92 \$. Il est à noter qu'une retenue de 5 % (9 063,96\$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de l'attestation de conformité de la CNESSST et de la preuve, sous forme de quittance, que le fournisseur Chem Action inc. qui a dénoncé son contrat conformément au *Code civil du Québec* (L.R.Q., 1981, c. 64) a été payé.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-758.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 020-18

Modification de la résolution 320-17 - Remboursement de finalisation des travaux de voirie et deuxième couche de pavage – Développement domiciliaire Aube 260 – Vermont

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 320-17 concernant le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 156 854.47 \$ du promoteur Aube 260 inc.;

Considérant que les travaux seront exécutés par plusieurs sous-traitants à l'automne 2017 et ou au printemps 2018;

Considérant que certaines modalités de remboursement ont été modifiées depuis l'adoption de la résolution numéro 320-17;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de remplacer le dernier paragraphe de la résolution numéro 320-17 : « Trois versements de 48 951.49 \$ seront remis au promoteur Aube 260 inc. selon l'avancement des travaux. Un dernier versement de 10 000 \$ sera remis à la réception des garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CSST, état de situation de la CCQ, déclaration statuaire de l'entrepreneur général, quittance, signature des actes notariés, etc.) en lien avec les ouvrages »;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

par les paragraphes suivants : « Un ou plusieurs versements d'un montant total maximum de 146 854.47 \$ seront remis à Aube 260 inc. ou à leurs sous-traitants selon l'avancement des travaux. Un dernier versement de 10 000 \$ sera remis à la réception des garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CSST, état de situation de la CCQ, déclaration statuaire de l'entrepreneur général, quittance, signature des actes notariés, etc.) en lien avec les ouvrages.

Le conseil autorise le directeur de l'urbanisme et de l'environnement ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les ententes de remboursement avec les différents sous-traitants, si requis ».

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 021-18

Régularisation d'une remise isolée à 10 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau et à 3 m d'un milieu humide ainsi que d'une galerie à 15 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau au 119, chemin du Manoir

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la remise isolée à 10 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau et à 3 m d'un milieu humide ainsi que la galerie à 15 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ;

Considérant que selon l'article 18.2 dudit règlement, la largeur de la rive pour un cours d'eau de classe A identifié à l'annexe 7 du même règlement, la distance minimale est fixée à 20 m ;

Considérant que selon l'article 18.6 du même règlement, la largeur de la rive est de 10 mètres autour du milieu humide ;

Considérant que la construction de la résidence a débuté en 2008 ;

Considérant que le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 stipule que les travaux de moins de 4 000 \$ sont autorisés sans certificat d'autorisation ;

Considérant que les requérants ont acheté la propriété telle quelle et que les constructions étaient déjà érigées ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure

causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 décembre 2017 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de rendre réputée conforme la remise isolée à 10 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau et à 3 m d'un milieu humide ainsi que d'une galerie à 15 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau au 119, chemin du Manoir, lot numéro 1 242 054 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 022-18

Régularisation d'un garage isolé d'une superficie de 69 m², de la superficie maximale de l'ensemble des constructions à 196 m² et d'une remise isolée à 1,06 m de la limite latérale droite au 133, 1^{re} Avenue

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la superficie de 69 m² du garage isolé, la superficie maximale de l'ensemble des constructions à 196 m² et la marge latérale droite de la remise à 1,06 m ;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la superficie maximale d'un garage isolé est fixée à 60 m² ;

Considérant que selon l'article 6.3.2 dudit règlement, pour un terrain de 2 490 m² sans service d'égout ou d'aqueduc, la superficie maximale de l'ensemble des constructions est fixée à 160 m² ;

Considérant que selon l'article 7.2.5 dudit règlement, la remise isolée doit

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

être à une distance minimale de 2 m des limites de propriété ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 décembre 2017 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de rendre réputée conforme la superficie de 69 m² du garage isolé, la superficie de l'ensemble des constructions à 196 m² et la marge latérale droite de la remise à 1,06 m au 133, 1re Avenue, lot numéro 1 829 428 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 023-18

Régularisation de la marge latérale droite du bâtiment principal à 3,8 m et de la marge de recul avant (cour avant secondaire) du garage isolé à 6,24 m au 153, chemin Vermont

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la marge latérale droite du bâtiment principal à 3,8 m et de la marge de recul avant (cour avant secondaire) du garage isolé à 6,24 m ;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, dans la zone RB-117, pour un terrain non-desservi, la marge de recul latérale minimale est fixée à 5 m et la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage ne peut

empiéter dans la marge de recul avant minimale ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 décembre 2017 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de rendre réputée conforme la marge latérale droite du bâtiment principal à 3,8 m et de la marge de recul avant (cour avant secondaire) du garage isolé à 6,24 m au 153, chemin Vermont, lot numéro 1 241 508 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 024-18

Régularisation de la marge de recul avant à 1,69 m et de la marge de recul latérale gauche à 1,14 m du garage isolé au 46, chemin Sous-le-Cap

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la marge de recul avant à 1,69 m de la limite avant et de la marge de recul latérale gauche à 1,14 m du garage isolé ;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage isolé doit être à une distance minimale de 2 m des limites de propriété et qu'il ne peut empiéter dans la marge de recul avant minimale, fixée à 7,5 m selon la grille des spécifications prévues pour cette zone (RUR-307) ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 décembre 2017 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de rendre réputée conforme la marge de recul avant à 1,69 m de la limite avant et de la marge de recul latérale gauche à 1,14 m du garage isolé au 46, chemin Sous-le-Cap, lots numéros 1 827 525 et 1 827 526 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 025-18

Construction d'une remise au 276, 1re Avenue

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 décembre 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise au 276, 1^{re} Avenue, lots numéros 1 829 400 et 3 531 876 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 026-18

Adoption du second projet de Règlement numéro 17-P-802-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 17-P-802-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 alinéa 2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27-1) ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 17-P-802-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 027-18

Adoption du Règlement numéro 18-806 modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 04-497

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 04-497 a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 04-497 a été présenté à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-806 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 alinéa 2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27-1) ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-806 modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 04-497 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Renouvellement du mandat de surveillance du secteur touristique

Point retiré.

Application de la réglementation en vigueur le 15 août 2017 à la demande de permis de lotissement présentée par Les Immeubles des Monts inc. (remplacement des lots 5 748 419, 5 748 420 et 5 748 421 pour créer les lots 6 137 393 à 6 137 447)

Point retiré.

Rés. : 028-18

Demandes d'aide financière

Considérant les demandes d'aide financière déposées en bonne et due forme et considérant le soutien annuel accordé régulièrement à certains organismes environnementaux, pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités;

Considérant l'apport notoire de ces organisations et la préservation de notre milieu de vie;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de ces organisations;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder une aide financière aux organismes pour les montants stipulés dans le tableau suivant :

Organisations soutenues	Montant
Conseil de Bassin de la rivière Montmorency	200 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (entente de 10 ans résolution # 181-12)	2 545 \$
Marais du Nord (APEL)	5 000 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	2 500 \$

Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-460-02-970 (subvention organismes et associations).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 22h04. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 22h06.

Rés. : 029-18

Levée de la séance

À 22h06, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Jannick Duchesne et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière